

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 12 mars 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9, 10 et 11 mars 2021

2021 DASCO 11 - Indemnisation amiable de MATMUT INDEMNISATION SERVICES, subrogée dans les droits de son assurée, en réparation du préjudice subi suite à un incident dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris.

M. Patrick BLOCHE, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de délibération en date du 23 février 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de procéder à l'indemnisation amiable de MATMUT INDEMNISATION SERVICES, subrogée dans les droits de son assurée, en réparation du préjudice subi suite à un incident dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris ;

Vu l'avis du conseil du 14^{ème} arrondissement en date du 23 février 2021 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Patrick BLOCHE, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à procéder à l'indemnisation amiable de MATMUT INDEMNISATION SERVICES, subrogée dans les droits de son assurée, Madame X, domiciliée au 81, rue d'Alesia (75014), en réparation du préjudice subi suite à des infiltrations dans son logement, dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris, pour un montant total de 13 045,02 euros.

Article 2 : La dépense correspondante, d'un montant total de 13 045,02 euros, sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2021.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo". The signature is fluid and cursive, with the first name "Anne" and the last name "Hidalgo" clearly distinguishable.

Anne HIDALGO